



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 OCTOBRE 2011

Convocation en séance ordinaire le 01/10/2011.

Etait présent :

Mr MASSACRIER Marc, Maire, Madame PERRIN Michèle, 1^{ère} adjointe, Mr PLACE Yves, 2^{ème} Adjoint, Mr SUCHERE Jean-Romain, 3^{ème} Adjoint, Mr PINAY Clément, 4^{ème} Adjoint,
Conseillers Municipaux : DUPUY Florence, PINAY Didier, BRUNELIN Pascale, LO SARDO Louis, BREAT Jacqueline, Yves GUILLOT, DERVIEUX Gérard, BRICAUD Yétémé, GAY Jean-Paul.

Absence excusée : MICHARD Eric.

Le précédent compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération concernant l'adhésion à la compétence optionnelle du SIEL : « Etude et prospective d'aménagement des territoires (EPAT) ».

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal. En effet une réunion concernant cette compétence est organisée par le SIEL dans les prochains jours. Le Conseil Municipal accepte le report au prochain conseil.

2. Délibération concernant le vote des taux de la Taxe d'Aménagement (TA).

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal. En effet une réunion concernant cette compétence est organisée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal accepte le report au prochain conseil.

3. Délibération concernant l'application du Versement pour la Sous Densité (VSD) et institution éventuelle du seuil minimal de densité.

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal. En effet une réunion concernant cette compétence est organisée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal accepte le report au prochain conseil.

4. Indemnité de Conseil allouée au Comptable du trésor Public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, comme chaque année, qu'il serait souhaitable d'attribuer l'Indemnité de Conseil pour l'année 2011, concernant la gestion des comptes, au profit du Comptable du trésor Public.

Il est proposé un montant de 359,14 €, qui correspond à un taux de 100 %.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'indemnité de Conseil d'un montant de 359,14 € au taux de 100 % au profit du Comptable du trésor.

5. Renouvellement de la convention partenariat avec la société « Etoile » pour le feu d'artifice de la fête patronale.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention éventuelle avec la société de pyrotechnie L'ETOILE. Cette convention est signée pour 1 an reconductible dans la limite de 5 années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de la société de pyrotechnie L'ETOILE, telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur cette convention.

6. Examen de demande de Subventions.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les diverses demandes de subventions.

AMF : Le Conseil ne souhaite pas attribuer de subvention.

ADMR-BANQUE ALIMENTAIRE : Suite à diverses réunions en partenariat avec l'ADMR, il s'avère que la Banque Alimentaire a portée secours à quelques pralonnais. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention auprès de la Banque Alimentaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- Demande un versement de 100 € de subvention auprès de la dite banque alimentaire.

7. Désignation d'un membre à la commission Assainissement – Spanc.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Communauté d'agglomération Loire Forez concernant la demande de désignation d'un membre pour une commission Assainissement – Spanc.

Pour mémoire, les communes membres de la CALF, ont transféré la compétence Assainissement auprès de celle-ci. En date du 20 septembre 2011, le Conseil Communautaire a acté la création d'une commission pour cette compétence.

Afin de pouvoir siéger au sein de cette commission, il est nécessaire de désigner un membre délégué.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- Désigne Monsieur Yves PLACE comme délégué à l'Assainissement – Spanc.

8. Motion pour la défense des droits à la formation professionnelle dans la fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 15 Septembre 2011, émanant du CNFPT, concernant la formation professionnelle de la fonction publique territoriale.

Dés le 1^{er} janvier prochain, les collectivités et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Conséquence qui découle de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du Sénateur Jean ARTHUIS, qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9%.

Cette décision entraine donc une baisse de cotisation, mais en contrepartie, la formation des agents seront d'autant plus chères. En effet, la plupart des formations sont à des coûts faibles, voir gratuites à ce jour, dû à une cotisation actuellement suffisante de 1%, versées par les Collectivités.

Afin de convaincre le gouvernement de revenir sur cette décision au moment du vote de la loi de finances 2012, le CNFPT nous invite à participer à la défense du droit à la formation de nos agents en proposant aux Conseils Municipaux l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% à envoyer au Préfet de notre département.

Le vœu du Conseil municipal viendra amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'APVF etc...

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Prochain Conseil le Jeudi 10 Novembre 2011 à 20H15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la Séance.